

RSA et séjour à l'étranger



Le RSA est versé à la condition que vous résidiez en France de manière stable et effective. Dans ce cadre, les départs à l'étranger sont possibles mais réglementés.

VOS DROITS et DEVOIRS



Le devoir d'insertion est prioritaire sur le droit à l'absence.

En lien avec votre référent d'accompagnement nommé par le Département, vous devez conduire régulièrement des démarches d'insertion professionnelle et/ou sociale.



Dans ce cadre, un départ de 5 semaines / an est admis

en référence aux droits à congés annuels

Il est possible de séjourner à l'étranger **à titre exceptionnel** pour une durée supérieure à 5 semaines

si et seulement si cette absence :

- ne gêne pas vos démarches d'insertion en cours (ex. : recherche d'emploi, de formation, de logement...),

et

- est validée dans votre Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

VOS DÉMARCHES



• Vous devez signaler immédiatement toute absence ou tout changement de situation à votre organisme payeur (CAF ou MSA).

• Votre référent unique d'insertion doit être prévenu, que vous soyez en parcours :



Emploi

OU

Emploi renforcé

OU

Spécifique Travailleur non salarié

OU

Santé Social Insertion

➔ Vous devrez impérativement indiquer et respecter la date de votre retour.

RISQUES ENCOURUS



Si vous vous absentez plus de 92 jours vous ne pouvez pas prétendre au versement d'un droit RSA. La CAF ou la MSA contrôle vos durées de séjour à l'étranger.



Si votre absence est inférieure à 92 jours mais compromet vos démarches d'insertion, le Département peut décider d'une réduction puis d'une radiation de votre droit RSA.